

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-120-3
Séance du 4 juin 2025

**Attribution des décharges de service d'enseignement pour activités de recherche,
projets pédagogiques et scientifiques, activités mixtes et d'intérêt général**

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n°2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires applicables aux enseignants-chercheurs des ENSA établi en application de l'article 7 du décret n°2018-105 du 15 février 2018 modifié ;

Vu l'avis du Conseil Pédagogique et Scientifique siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs réuni le 27 mai 2025 ;

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Article I.

Pour la période **2025-2027**, les décharges de service d'enseignement au titre des activités de recherche sont attribuées comme suit :

Activités prises en compte	Total des heures de décharge	ETPT
Activités de recherche	1942	6,08

La répartition détaillée des décharges figure en annexe.

Article II.

Pour la période **2025-2026**, les décharges de service d'enseignement au titre des projets pédagogiques et scientifiques et des activités mixtes et d'intérêt général sont attribuées comme suit :

Activités prises en compte	Total des heures de décharge	ETPT
Projets pédagogiques et scientifiques	82	0,26
Projets scientifiques, activités mixtes et d'intérêt général	127	0,40

Article III.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



Adoptée à la majorité des votes exprimés (24 votants) Pour : Unanimité Contre : 0 Abstentions : 0

Attribution des décharges de service d'enseignement pour activités de recherche, projets pédagogiques et scientifiques, activités mixtes et d'intérêt général

Annexe 1 : Détail des attributions des décharges

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-120-3

Séance du 4 juin 2025

➤ Répartition des heures de décharges pour activités de recherche :

- Répartition par formation :

Formation Architecture	
TPCAU Théories et Pratiques de la Conception Architectural et Urbaine	220
SHS Sciences de l'Homme et de la Société pour l'architecture	324
HCA Histoire et Cultures Architecturales	288
VTP Ville et Territoires	168
STA Sciences et Techniques pour l'Architecture	382
<i>Sous-total Architecture</i>	<i>1 382</i>
Formation Paysage	560
Total	1942 (dont 22 h financées sur T3)

- Répartition par volume d'heures :

Volume heures décharge	Nombre d'enseignants bénéficiaires
128 h	2 directeurs de laboratoire
120	1 " "
112	7 enseignants chercheurs
84	4 " "
64	1 " "
56	4 " "
48	2 " "
32	1 " "
30	1 " "
Total heures : 1 942	Total enseignants : 23

- Répartition des heures de décharge pour projets pédagogiques et scientifiques :

Missions pédagogiques particulières :	
Coordination semestres sur les 3 premières années Architecture	24
Coordination semestres sur les 3 premières années Paysage	24
Coordination ACCAU	6
Coordination RBW	6
Coordination HMONP	12
Coordination CIEPT	2
Coordination double diplôme Archi/Ingé (ENSAP Bx / ESB)	2
Coordination Master Génie civil (CNAM)	2
Sous-Total	78
Missions pédagogiques transversales	
Coordination International et Langues	4
Sous-total	4
Total	82

- Répartition des heures de décharge pour projets scientifiques, activités mixtes et d'intérêt général

Présidence CFVE et CPS	95
Présidence Commission de Recherche	32
Total	127

Attribution des décharges de service d'enseignement pour activités de recherche, projets pédagogiques et scientifiques, activités mixtes et d'intérêt général

Annexe 2 : Note explicative sur la campagne d'attributions des décharges pour activités de recherche

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-120-3

Séance du 4 juin 2025

La répartition des décharges recherche a été réalisée suite à une évaluation des dossiers de demande de décharge par des pairs, chercheurs externes à l'ENSAP de Bordeaux.

Chaque dossier de demande de décharge a été évalué par deux évaluateurs : l'un appartenant au même champ que le chercheur dans les ENSA(P) et l'autre hors du champ et externe aux ENSA(P). Les évaluateurs extérieurs ont été rémunérés par l'ENSAP.

Les deux co-présidents de la commission recherche ont réalisé une synthèse des évaluations.

Lorsque les évaluations ont fait apparaître des discordances entre la demande de décharge et l'appréciation du dossier ou des questionnements par l'un ou les deux évaluateurs, les co-présidents ont procédé à une troisième lecture du dossier et fait une proposition d'attribution.

Ces cas particuliers d'attribution ont été discutés en séance de la commission recherche du 17 avril 2025 avec les membres élus.

Lors de cette séance, une stratégie d'ajustement a été proposée pour s'approcher au mieux de la quantité d'ETP attribuables (6).

Extrait de la délibération de la Commission de Recherche du 17 mai 2025 :

Lors de la CR du 17 mai 2025, les membres élus ont voté la répartition des décharges recherche pour la période 2025-2027 :

5 voix pour / aucun vote contre/ aucune abstention.

Le tableau présenté est donc validé.